



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 13 décembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 107 - 13.12.2018

En exercice... 26

Présents..... 25

Votants..... 26

Abstention 0

AFFAIRES GÉNÉRALES
4. FINANCES

**Attribution de compensation définitive au titre des
années 2018 et suivantes**

L'AN DEUX MILLE DIX HUIT,
Le 13 décembre,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 7 décembre 2018, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'île de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,

Le Bois-Plage : M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,

La Flotte : M. Léon GENDRE, Mme Isabelle Masion-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

Loix : M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

Les Portes en Ré : M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,

St. Clément des Baleines : M. Gilles DUVAL, Mme Catherine JACOB,

Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, M. Yann MAÎTRE, M. Francis VILLEDIEU,

St. Martin de Ré : M. Patrice DECHELETTE, Mme ZELY-TORDJMANN, M. Henry-Paul JAFFARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

Mme Isabelle RONTÉ (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON).

Secrétaire de séance : Mme Isabelle Masion-TIVENIN.

* * * * *

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018107-DE
Reçu le 17/12/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 13 décembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 107 - 13.12.2018

En exercice... 26
Présents..... 25
Votants..... 26
Abstention 0

AFFAIRES GÉNÉRALES 4. FINANCES

Attribution de compensation définitive au titre des années 2018 et suivantes

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C – IV et V,

Vu le Budget Primitif du budget principal voté par le Conseil Communautaire du 12 avril 2018,

Vu la délibération en date du 26 février 2009 et portant sur le principe de versement aux communes membres d'une attribution de compensation faisant suite au passage à la taxe professionnelle unique,

Vu l'avis favorable de la CLECT du 5 décembre 2018,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 5 décembre 2018,

Considérant que le passage en fiscalité professionnelle unique (FPU), approuvé par délibération du 26 février 2009, pose le principe de figer le montant de l'attribution de compensation de l'EPCI au profit de ses communes membres ;

Considérant que la délibération précitée avait cependant prévu une révision du montant des attributions de compensation basée sur l'évolution du produit global de la Taxe Professionnelle Unique (TPU) perçue par la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, à raison de 50 % pour les communes et 50 % pour la Communauté de Communes de l'Ile de Ré ;

Considérant le caractère fortement dérogatoire de la révision de l'attribution de compensation intervenue entre 2010 et 2016 ;

Considérant qu'en 2017, le montant de l'attribution de compensation a été figée sur la base du montant appliqué en 2016 ;

Considérant que la CLECT, réunie le 5 décembre 2018, a décidé à l'unanimité de fixer le montant de l'attribution de compensation à verser aux communes, conformément au tableau joint, pour les années 2018 et suivantes, et ceci jusqu'aux prochains transfert de charges ou révision ;

Considérant l'inscription des crédits correspondants au Budget Primitif 2018 ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018107-DE
Reçu le 17/12/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 13 décembre 2018

DÉLIBÉRATION

N° 107 - 13.12.2018

En exercice ... 26

Présents..... 25

Votants..... 26

Abstention 0

AFFAIRES GÉNÉRALES 4. FINANCES

Attribution de compensation définitive au titre des années 2018 et suivantes

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de fixer les montants de l'attribution de compensation définitive à verser aux communes membres au titre des années 2018 et suivantes tels que définis dans le tableau joint et ceci jusqu'aux prochains transfert de charges ou révision,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser aux communes le montant de l'attribution de compensation définitive, présenté dans le tableau joint pour les années 2018 et suivantes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes y afférents.

Affichée le : **17 décembre 2018**

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. A compter du 1^{er} décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet télécours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr. Dans ce cas, vous n'avez pas à produire de copies de votre recours et vous êtes assurés d'un enregistrement immédiat, sans délai d'acheminement.

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018107-DE

Reçu le 17/12/2018

**ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE
CLECT DU 05/12/2018**

COMMUNES	ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE - ANNEES 2018 et suivantes		
	Fiscalité professionnelle unique	Tourisme	TOTAL
ARS EN RE	419 180	84 502	503 682
LE BOIS PLAGE EN RE	707 873	167 819	875 692
LA COUARDE SUR MER	291 637	67 643	359 280
LA FLOTTE	681 521	100 655	782 176
LOIX	47 538	507	48 045
LES PORTES EN RE	137 172	16 712	153 884
RIVEDOUX-PLAGE	149 006	13 144	162 150
SAINT CLEMENT DES BALEINES	144 423	32 842	177 265
SAINTE MARIE DE RE	440 610	63 490	504 100
SAINT MARTIN DE RE	889 594	19 254	908 848
TOTAL	3 908 554	566 568	4 475 122

AR PREFECTURE

017-241700459-20181213-D2018107-DE
Reçu le 17/12/2018